

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS (PARTIE 1) (PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT)

- **LOT 1 : TRAVAUX D'ELECTRICITE**
- **LOT 2 : TRAVAUX D'ETANCHEITE**
- **LOT 3 : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE**
- **LOT 4 : TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE**

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 janvier 2024 sur le site internet de la Ville d'Antony et le 24 janvier 2024 sur le Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le lot n°1 « Travaux d'électricité » est un accord-cadre multi-attributaires, prévoyant son attribution à deux entreprises ;

CONSIDERANT que, par application des critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres économiquement les plus avantageuses.

DÉCIDE

ARTICLE 1er.- D'attribuer le lot n°1 « Travaux d'électricité », sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, aux sociétés :

- **MBI TECHNOLOGY** sise 4 rue de l'Abbaye 92190 MEUDON
- **BATHELEC** sise 1/3 rue de la Procession 93200 LA PLAINE SAINT DENIS

ARTICLE 2 - D'attribuer le lot n°2 « Travaux d'étanchéité » à la société **CHAPELEC** sise 5 rue Philippe Lebon 92396 VILLENEUVE LA GARENNE Cedex, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

ARTICLE 3 - D'attribuer le lot n°3 « Travaux de désamiantage » à la société **WIG FRANCE ENTREPRISES** Pôle Industriel Toul Europe – sise 175 rue Marie Marvingt 54200 TOUL, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

ARTICLE 4 - D'attribuer le lot n°4 « Travaux de menuiseries extérieures et vitrerie » à la société **PLASTALU** sise Parc d'activité des Essarts – 6 route de Chevigny 21600 OUGES, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 700 000 € HT.

ARTICLE 5 – Les lots n°1, 2 et 3 sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Ils peuvent être reconduits tacitement 3 fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le lot n°4 est conclu pour une durée allant du 10 juillet 2024 au 9 juillet 2025. Il peut être reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 6 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 18 juin 2024



Le Maire
Jean-Yves SÉNANT